DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRANDANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 05 NOVEMBRE 2026

Délibération n°2026.11.175.B

Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) complet Charente - dispositif Charente Alabri : attribution des subventions aux propriétaires et conventions de financement

LE CINQ NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT SIX à 17 h 00, les membres du Bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 30 octobre 2026
Secrétaire de Séance: Jean-Christophe CARDAILLAC

Membres en exercice: **29**
Nombre de présents: **25**
Nombre de pouvoirs: **3**
Nombre d'excusés: **1**

Membres présents : Eric BIOJOUT, Xavier BONNEFONT, Thierry BOUILLEAU, Michel BUISSON, Jean-Christophe CARDAILLAC, Gérard DESAPHY, François ELIE, Maud FOURRIER, Michel GOMEZ, Thierry HUREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Jean-Luc MARTIAL, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Calixte ROCHETEAU, Gérard ROY, Morgan VANDESTICK, Elise VOUVET, Hassane ZIAT

Ont donné pouvoir : Hélène GINGAST à Morgan VANDESTICK**,** Samantha LANDREAU à Gérard DESAPHY**,** Stéphanie MARCHAND à Michel BUISSON**,**

Excusé(s): Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261105-2026_11_175B-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/11/2026
Publication : 12/11/2026

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 5 NOVEMBRE 2026

DÉLIBÉRATION N°2026.11.175.B

Rapporteur : Monsieur HUREAU

PROGRAMME D'ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS (PAPI) COMPLET CHARENTE - DISPOSITIF CHARENTE ALABRI : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX PROPRIETAIRES ET CONVENTIONS DE FINANCEMENT

PROJET DE TERRITOIRE "GRANDANGOULEME VERS 2030"

Pilier : UN TERRITOIRE QUI S'ADAPTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Ambition : PRÉSERVER ET VALORISER LA NATURE

Enjeux : [20103 -2) FLEUVE ET COURS D'EAU]

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 6 : Accès à une eau potable de qualité
ODD 9 : Accès aux technologies de l'information et des communications.

Dans le cadre du Programme d'Action et de Prévention des Inondations (PAPI) Charente, plusieurs actions de limitation de la vulnérabilité des bâtiments sensibles, des habitations et des bâtiments d'activités économiques sont inscrites et programmées sur la période 2024-2030.

Ces actions sont portées conjointement et cofinancées par l'Etat, l'EPTB (Établissement Public Territorial de Bassin) Charente, le département de la Charente et l'agglomération du Grand Angoulême. Un fonds d'aides a été mis en place pour accompagner les particuliers, dans la mise en place de mesures de réduction de vulnérabilité face aux inondations du fleuve Charente.

A l'échelle du Territoire à Risque Inondation Saintes/Cognac/Angoulême les enjeux sont conséquents. Les diagnostics sont réalisés sur les bâtiments affectés par la crue vingtennale, tout en préconisant les mesures de protections qui seront basées sur les niveaux atteint lors de la crue centennale de 1982.

Sur le périmètre de l'agglomération 995 habitations, 98 bâtiments d'activités économiques et 17 établissements publics sensibles ont été identifiés et pourraient bénéficier de diagnostics et d'accompagnement sur les travaux.

Ainsi, un Fonds d'aides spécial répartit entre l'État, le département de la Charente et GrandAngoulême a été inscrit et autorisé de la manière suivante :

Action 5.3 Travaux de réduction de vulnérabilité pour les biens à usage d'habitation sur le territoire de GrandAngoulême

- Action 5.3 (habitations) : enveloppe prévisionnelle de 490 000 € TTC avec le plan de financement suivant :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261105-2026_11_175B-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/11/2026
Publication : 12/11/2026

- Etat : 80 % ;
- GrandAngoulême : 10 %, soit : 49 000 € (*)
- Département de la Charente : 10%.

(*) GrandAngoulême a porté sa participation pour les habitations à 90 000 € au lieu de 49 000 € pour pouvoir maintenir le même nombre de dossiers, soit 60 habitations avec un montant plafond à 1 500 €.

L'Etat attribue directement les subventions aux bénéficiaires concernant les volets habitation, activités, bâtiments publics.

Pour une question de cohérence et de simplicité, le département de la Charente a confié à GrandAngoulême la gestion de sa participation financière pour ces actions PAPI. L'agglomération sera ainsi chargée d'attribuer le fonds départemental directement aux bénéficiaires selon les termes de la convention validée par la délibération n°2025-12-252 du conseil communautaire du 18 décembre 2025**.**

L'accompagnement du programme a été confié à l'EPTB Charente. Avec les services de GrandAngoulême, il réalise les diagnostics de vulnérabilité des habitations, préconise les travaux à réaliser, accompagne les propriétaires pour la réalisation des devis, constitue les dossiers de demande de financements, atteste de la réalisation des travaux en vue du versement des subventions.

Des commissions de financement constituées par des services compétents et représentants les financeurs se réunissent régulièrement afin d'examiner les dossiers déposés et émettent un avis concerté à propos de l'attribution des aides.

Ainsi, les 2 dossiers présentés ci-dessous ont été validés lors de la commission de financement du 21 mai 2026 :

Dossier (identifiant) (1)	Commune	Montant total des travaux en €*	Part GA + CD16 (20%) en €*
154-AW0124-1	Gond-Pontouvre	446,38	89,28
154-AW0127-1	Gond-Pontouvre	446,38	89,28
TOTAL		892,76	178,56

(1) Afin de garantir la protection des données personnelles des bénéficiaires, les fiches synthétiques seront transmises uniquement aux personnes en charge de son exécution.
(*) Les montants pris en compte sont issus des fiches synthétiques éditées par l'EPTB Charente. Les montants correspondent à la ligne du total + 10%. Cela, afin de palier une éventuelle hausse des devis initiaux.

Vu la délibération n°2025.12.252 du conseil communautaire du 18 décembre 2025 approuvant la convention entre GrandAngoulême et le département de la Charente portant sur les conditions d'intervention dans le cadre de l'axe V du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) Complet Charente,

Vu la délibération n°2026.06.254 du conseil communautaire du 30 juin 2026, déléguant au bureau communautaire l'attribution des subventions aux particuliers dans le cadre des travaux de réduction de la vulnérabilité de leur logement face aux crues,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261105-2026_11_175B-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/11/2026
Publication : 12/11/2026

Je vous propose :

D'ATTRIBUER les subventions aux particuliers concernés soit :

- Dossier 154-AW0081-1 : 89,28 €
- Dossier 154-AW0082-1 : 89,28 €

D'APPROUVER les conventions de financement pour les travaux de limitation de la vulnérabilité des bâtiments au risque inondation pour l'attribution d'aides dans le cadre du fonds avec les particuliers bénéficiaires.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer les conventions et documents afférents.

Pour : 28 **Contre :** 0 **Abstention :** 0 **Non votant :** 0	**APRES EN AVOIR DELIBERE LE BUREAU COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261105-2026_11_175B-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/11/2026
Publication : 12/11/2026